



COMMISSION EUROPÉENNE

**AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D'EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ**

**POSTE PRIORITAIRE D'EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ  
LES DOSSIERS DE CANDIDATURES DOIVENT ÊTRE ADRESSÉS PAR LES  
ADMINISTRATIONS GESTIONNAIRES\*, AU PLUS TARD LE 18/11/2024, AU  
SGAE A**

**FOUAD ACHIBA, ADJOINT AU CHEF DE BUREAU  
FOUAD.ACHIBA@SGAE.GOUV.FR**

**LUCIE APPRIOU, ADJOINTE AU CHEF DE BUREAU  
LUCIE.APPRIOU@SGAE.GOUV.FR**

**COPIE A DAVID SZWARCBERG, CHEF DU BUREAU « COORDINATION,  
COMMUNICATION, RELATIONS PUBLIQUES, INFLUENCE »  
DAVID.SZWARCBERG@SGAE.GOUV.FR**

**\* TOUT DOSSIER DE CANDIDATURE ADRESSÉ DIRECTEMENT AU SGAE  
PAR LE CANDIDAT NE POURRA ÊTRE RECEVABLE**

DG – Direction – Unité	EAC.D1
Numéro de poste Sysper:	125889
Personne de contact:	Catherine Magnant
Prise de fonctions souhaitée:	1er trimestre 2025
Durée initiale:	2 années
Lieu de détachement:	<input checked="" type="checkbox"/> Bruxelles <input type="checkbox"/> Luxembourg <input type="checkbox"/> Autre: <a href="#">Click or tap here to enter text.</a>
Type de détachement	<input type="radio"/> Avec indemnités <input checked="" type="radio"/> Sans frais
Cet avis de vacance est ouvert aux:	
<input checked="" type="radio"/> États Membres de l'UE ainsi qu'aux <input type="checkbox"/> pays AELE suivants: <input type="checkbox"/> Islande <input type="checkbox"/> Liechtenstein <input type="checkbox"/> Norvège <input type="checkbox"/> Suisse <input type="checkbox"/> pays tiers suivants: ... <input type="checkbox"/> organisations intergouvernementales suivantes: ...	
<input type="radio"/> Accord AELE-EEE In-Kind (Islande, Liechtenstein, Norvège)	

Délai des candidatures	<input checked="" type="radio"/> 2 mois <input type="radio"/> 1 mois
Date limite pour postuler: 25/11/2024	

### **Présentation de l'entité (nous sommes)**

La direction générale de l'éducation, de la jeunesse, du sport et de la culture (DG EAC) de la Commission européenne s'efforce de parvenir à une société inclusive fondée sur la coopération transfrontalière et interculturelle dans les domaines de l'éducation, de la recherche, de la jeunesse, de la culture et du sport. Nous soutenons les jeunes, les étudiants, les enseignants, les chercheurs et les artistes en leur offrant des possibilités d'améliorer leurs compétences, leur mobilité et de tirer parti de l'emploi et de la croissance. Nos programmes phares sont Erasmus +, le corps européen de solidarité, les actions Marie Skłodowska-Curie et le programme «Europe créative».

La mission de la direction «Culture, créativité et sport» est de promouvoir la diversité culturelle et le développement des secteurs de la culture et de la création, en utilisant le programme «Europe créative» pour soutenir ces politiques. La direction gère également le chapitre sport du programme Erasmus +.

### **Présentation du poste (nous proposons)**

Nous proposons un poste de détachement auprès de la direction générale de l'éducation, de la jeunesse, du sport et de la culture de la Commission européenne, afin de travailler au sein d'une unité dynamique chargée de la politique culturelle (D1).

Les travaux de l'unité «Politique culturelle» sont ancrés dans le nouvel agenda européen de la culture, adopté en 2018 et approuvé par le Conseil. L'agenda fournit des orientations stratégiques définissant de nouvelles approches en matière de participation culturelle et conférant à la culture un rôle plus important dans l'Union européenne. Les trois principaux objectifs de l'agenda sont de promouvoir:

- Dimension sociale: exploiter le pouvoir de la culture et de la diversité culturelle au service de la cohésion sociale et du bien-être;
- Dimension économique — soutenir la créativité fondée sur la culture dans l'éducation et l'innovation, ainsi que pour l'emploi et la croissance;
- Dimension extérieure — Renforcer les relations culturelles internationales.

Conformément au nouvel agenda, le programme de travail 2023-2026 en faveur de la culture adopté par le Conseil en novembre 2022 définit des actions concrètes qui guident la coopération entre les États membres et avec la Commission. Le plan de travail constitue donc également un document stratégique essentiel guidant les travaux de l'unité.

Sous la supervision du chef d'unité et du chef d'unité adjoint, le poste consiste à contribuer à la mise en œuvre et au développement de la stratégie de coopération européenne dans le domaine de la culture.

## **Profil du titulaire (nous recherchons)**

Plus précisément, l'unité recherche un expert possédant un ou plusieurs des profils suivants:

1. une expérience avérée dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du patrimoine culturel de son pays,
2. expérience avérée dans l'élaboration de politiques culturelles (rôle de la culture pour la cohésion sociale, contribution des industries culturelles et créatives à l'emploi et à la croissance, culture et développement durable, etc.) et dans la mesure de l'impact (économique et social) des politiques culturelles.

Le type de tâches comprendra:

- Travailler sur toutes les questions relatives au (x) groupe (s) d'experts des États membres de l'UE dans le cadre de la méthode ouverte de coordination dans le domaine de la culture, y compris la contribution à l'analyse, aux rapports et aux documents stratégiques.
- Interface avec d'autres politiques et départements de l'UE, tels que les fonds de cohésion ou la recherche (Horizon Europe) et organisation de réunions/manifestations avec d'autres services de la Commission et/ou parties prenantes
- Préparation de séances d'information, de comptes rendus et de notes d'information sur la politique culturelle à l'intention du commissaire, du directeur général, du directeur et du chef d'unité,
- Lancement, élaboration et suivi d'études, de rapports et d'analyses.

## **Critères d'éligibilité**

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, vous devrez obligatoirement remplir les critères d'éligibilité suivants **à la date de début du détachement** :

Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service : avoir une ancienneté d'au moins un an (12 mois) auprès de votre employeur actuel, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur : être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures lorsque votre employeur est un organisme du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), une université ou un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d'une des langues de l'Union européenne et une connaissance satisfaisante d'une autre langue de l'Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer. Si vous venez d'un pays tiers, vous devrez justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l'Union européenne nécessaire à l'accomplissement des tâches qui vous seront confiées.

### **Conditions du détachement**

Durant toute la durée de votre détachement, vous devrez rester employé et rémunéré par votre employeur et devrez également rester couvert par votre sécurité sociale (nationale).

Vous exercerez vos fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et serez soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d'absence de conflit d'intérêts qui y sont définies.

Dans le cas où le poste est publié avec indemnités de séjour, celles-ci ne vous seront octroyées que si vous remplissez les conditions prévues à l'article 17 de la décision END.

Le personnel en poste dans une délégation de l'Union européenne doit obligatoirement disposer d'une habilitation de sécurité (jusqu'au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission \(EU – Euratom\) 2015/444 du 13 mars 2015](#)). Il vous appartient de lancer cette procédure d'habilitation de sécurité avant d'obtenir la confirmation de votre détachement.

### **Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Si vous êtes intéressé, veuillez suivre les instructions données par votre employeur pour postuler.

La Commission Européenne **acceptera seulement les candidatures qui auront été soumises par l'intermédiaire de la Représentation Permanente / Mission Diplomatique de votre pays auprès de UE, le secrétariat de l'AELE (EFTA) ou par le(s) canal (canaux) qui aura (auront) été spécifiquement convenu(s)**. Les candidatures reçues directement de votre part ou de votre employeur ne seront pas prises en considération.

Vous devez envoyer votre candidature sous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](#)) en français, anglais ou allemand. Votre CV doit obligatoirement mentionner votre nationalité.

Veuillez ne pas ajouter d'autres documents (tels que copie de carte d'identité, copie des diplômes ou attestation d'expérience professionnelle, etc.). Le cas échéant, ces documents vous seront demandés ultérieurement.

### **Traitement des données à caractère personnel**

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil <sup>(1)</sup>. Ces dispositions s'appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

---

<sup>(1)</sup> Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) n° 45/2001 et la décision n° 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39).